

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 651f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité des Ministres évalue la mise en œuvre par la Turquie des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les actions des forces de sécurité

Strasbourg, 23.09.2008 – Lors de sa récente réunion « Droits de l'Homme » des 17-18 septembre 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté sa quatrième résolution intérimaire concernant les progrès accomplis et les questions en suspens dans l'exécution des 175 arrêts et décisions rendus entre 1996 et 2008 par la Cour européenne des droits de l'homme contre la Turquie. Ces arrêts ont principalement trait à des décès suite à l'usage excessif de la force par des membres des forces de sécurité, au défaut de protection du droit à la vie, à des disparitions, à des mauvais traitements et à la destruction de biens. Les arrêts concernent également l'absence de recours internes effectifs à disposition des plaignants.

Le Comité a rappelé les réformes adoptées par la Turquie à la suite de ses deux résolutions intérimaires de 1999 et de 2002, qui mettent l'accent sur la nécessité de mesures globales d'ordre général pour prévenir de nouvelles violations similaires. Le Comité a examiné spécifiquement les mesures prises par la Turquie depuis la dernière Résolution intérimaire qu'il a adoptée en 2005. Il a décidé de clore l'examen d'un certain nombre de questions, les mesures nécessaires ayant été prises, notamment en ce qui concerne le renforcement des garanties procédurales pendant la garde à vue, l'amélioration de la formation professionnelle des membres des forces de sécurité, l'effet direct donné aux exigences de la Convention, l'application effective de la « loi sur l'indemnisation des dommages résultant d'actes de terrorisme et de mesures de lutte contre le terrorisme » et la formation des juges et des procureurs.

En ce qui concerne le renforcement de la responsabilité pénale des membres des forces de sécurité, le Comité a noté que la loi turque restait toujours ambiguë sur le fait que l'autorisation administrative est requise ou non afin de poursuivre les membres des forces de sécurité pour des infractions graves autres que les actes de torture et de mauvais traitements. Il a instamment prié les autorités turques de lever toute ambiguïté pour faire en sorte que les membres des forces de sécurité de tous grades puissent être poursuivis sans autorisation administrative.

Le Comité a aussi encouragé vivement les autorités turques à poursuivre activement leur politique de « tolérance zéro » visant à une éradication totale de la torture et des autres formes de mauvais traitements, ainsi que leurs efforts pour garantir que les autorités nationales mènent à bien des enquêtes effectives sur les allégations d'abus commis par les membres des forces de sécurité. En conséquence, le Comité a instamment prié les autorités turques de fournir des statistiques détaillées sur le nombre d'enquêtes, d'acquittements et de condamnations liés à des allégations d'abus, en vue de démontrer l'impact positif des mesures prises jusqu'ici.

[Texte de la Résolution intérimaire](#)

Les résolutions intérimaires antérieures du Comité sur la question, adoptées en 1999, 2002 et 2005, figurent sur le site : <http://www.coe.int/cm>.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.